

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA

Amqui, le 14 janvier 2026

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 14 janvier 2026 à compter de 19 h 30 au centre administratif de la MRC de La Matapédia, situé au 420, route 132 Ouest à Amqui.

Sont présents :

- | | |
|--|---|
| M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas) | Mme Sophie Lapointe (Saint-Tharcisius) |
| Mme Sylvie Blanchette (Amqui) | M. Gilbert Marquis (Saint-Noël) |
| M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui) | M. Lorenzo Ouellet (Sayabec) |
| M. Martin Carrier (Saint-Damase) | M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs) |
| M. Patrick Fillion (Saint-Moïse) | M. Carol Poitras (Sainte-Florence) |
| Mme Chantal Gagné (Lac-au-Saumon) | Mme Odile Roy (Causapscal) |
| M. Georges Guénard (Saint-Vianney) | M. Nelson Thériault (Sainte-Irène) |
| Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie) | M. Maxime Tremblay (Val-Brillant) |
| M. Martin Landry (Albertville) | M. Aubert Turcotte (Saint-Léon-le-Grand) |

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

Absences : Aucune

Personnes-ressources présentes :

- M. Ghislain Paradis, directeur du service de protection incendie et d'organisation de secours
M. Pascal St-Amand, greffier adjoint
M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

En vertu de l'article 164.1 du *Code municipal* qui stipule qu'en raison d'un motif lié à sa santé, un membre du conseil peut participer à distance à une séance par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, Mme Odile Roy participe à la rencontre par visioconférence.

Résolution CM 2026-001 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 14 janvier 2026

Le quorum (le tiers des membres représentant au moins la moitié des voix) étant constaté, sur une proposition de M. Maxime Tremblay, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 19 h 32.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2026-002 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 janvier 2026

Sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Lorenzo Ouellet, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2025 – Adoption
4. Période de questions de l'assistance
5. Gestion des ressources humaines
 - 5.1. Entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Cléophas en matière d'accompagnement en ressources humaines – Décision
6. Gestion des matières résiduelles
 - 6.1. Projet de règlement numéro 2026-02 concernant l'implantation de la tarification incitative sur les déchets sur le territoire de la MRC de La Matapédia (TNO) – Dépôt, présentation et avis de motion (REPORTÉ)
 - 6.2. Projet de règlement numéro 2026-03 modifiant le règlement 2025-11 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC de La Matapédia et des TNO pour l'exercice financier 2026 – Dépôt, présentation et avis de motion (REPORTÉ)
7. Communication du service de protection incendie et d'organisation de secours
 - 7.1. Adjudication – Appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'habits de combat – Décision
 - 7.2. Acquisition d'habits de combat supplémentaires – Décision
8. Communication du service d'évaluation foncière
 - 8.1. Acquisition de Groupe Altus par la Fédération québécoise des municipalités – Conclusion d'un contrat – Décision
9. Communication du service de foresterie

- 9.1. Programmation (version 2) 2024-2028 du Programme de transfert pour les infrastructures d’eau et collectives du Québec (TECQ) – Territoires non organisés (TNO) – Décision (REPORTÉ)
- 10. Communication du service d’administration
 - 10.1. Rapport annuel des travaux d’entretien de la Route verte et demande de versement de l’aide financière provenant du ministère des Transports et de la Mobilité durable – Décision
 - 10.2. Transport collectif – Plan de développement 2025-2026-2027 et demande d’aide financière – Décision
 - 10.3. Démarche concertée de mise en commun des ressources techniques et professionnelles en informatique avec les MRC de La Mitis et de La Matanie et dépôt d’une demande d’aide financière – Décision
 - 10.4. Entente avec la Sûreté du Québec pour le projet Cadets 2026 – Décision
 - 10.5. Redistributions – Parc éolien Vents du Kempt – Décision
- 11. Correspondance
- 12. Période de questions de l’assistance
- 13. Autres sujets
 - 13.1. Prochaine rencontre – Séance ordinaire du 11 février 2026 à 19 h 30
 - 13.2. Consultation publique sur l’avenir de Postes Canada – Décision
- 14. Levée de la séance

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

3. **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2025 – ADOPTION**

Résolution CM 2026-003 **concernant l’adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2025**

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par Mme Sophie Lapointe, il est résolu d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2025. Le procès-verbal ayant été transmis avec l’avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L’ASSISTANCE**

Un document ainsi qu’une pétition sont déposés concernant la sauvegarde de la caserne de Saint-Noël. Le conseil est questionné par le porte-parole du comité de sauvegarde de la caserne quant à son désir de prendre les moyens et de faire des efforts pour maintenir la caserne de Saint-Noël. Le comité de sauvegarde rappelle son intérêt à collaborer avec la MRC afin de trouver des solutions allant en ce sens.

Mme Chantale Lavoie rappelle qu’en décembre 2025, le conseil de la MRC a mandaté le comité administratif afin de poursuivre l’analyse concernant la situation de la caserne. Le rapport du comité administratif doit être déposé au conseil de la MRC en février 2026.

Une citoyenne s’adresse au conseil pour témoigner de l’importance d’une intervention rapide lors d’un accident de la route et réclame que le comité de sauvegarde soit rencontré par la préfète de la MRC avant qu’une décision soit prise relativement à la situation de la caserne de Saint-Noël.

Mme Chantale Lavoie souligne qu’elle est toujours disponible pour rencontrer les citoyens.

Un citoyen qui a fait du porte-à-porte pour la pétition explique ne pas avoir su répondre à la question « Pourquoi veut-on fermer la caserne de Saint-Noël » qui lui était posée et déplore le manque de vision de la MRC. Il souligne que pour que la MRC soit forte, elle doit collaborer avec toutes ses municipalités afin d’assurer que son territoire soit habité, qu’il y ait des services partout, et que tout ne soit pas concentré à Amqui.

5. **GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

5.1 **Entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Cléophas en matière d’accompagnement en ressources humaines – Décision**

Résolution CM 2026-004 **autorisant la signature d’une entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière de ressources humaines entre la MRC de La Matapédia et la Municipalité de Saint-Cléophas**

- Considérant les articles 14 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) permettant à une municipalité de conclure une entente pour l’exercice de ses compétences ;
- Considérant le besoin éventuel des municipalités d’obtenir un service d’accompagnement en matière de gestion des ressources humaines ;

- Considérantla capacité pour la MRC de fournir un tel service dans un cadre d'une entente de collaboration intermunicipale ;
- Considérantla résolution CM 2025-122 autorisant la conclusion d'ententes intermunicipales pour la fourniture de services en matière de ressources humaines par la MRC de La Matapédia.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu :

- d'autoriser la signature d'une entente intermunicipale concernant l'accompagnement en ressources humaines entre la MRC de La Matapédia et la Municipalité de Saint-Cléophas;
- de désigner Mme Chantale Lavoie, préfète, et M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, comme signataires de l'entente.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 6.1 Projet de règlement numéro 2026-02 concernant l'implantation de la tarification incitative sur les déchets sur le territoire de la MRC de La Matapédia (TNO) – Dépôt, présentation et avis de motion (REPORTÉ)
- 6.2 Projet de règlement numéro 2026-03 modifiant le règlement 2025-11 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC de La Matapédia et des TNO pour l'exercice financier 2026 – Dépôt, présentation et avis de motion (REPORTÉ)

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS

7.1 Adjudication – Appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'habits de combat – Décision

Résolution CM 2026-005 concernant l'adjudication d'un contrat pour l'acquisition de 38 habits de combat

- Considérantque la MRC de La Matapédia est le donneur d'ouvrage du projet d'acquisition de 38 habits de combat ;
- Considérantque dans le cadre dudit projet, la MRC de La Matapédia requiert l'acquisition de ces 38 habits de combat ;
- Considérantque la MRC de La Matapédia a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition de 38 habits de combat ;
- Considérantque le fournisseur suivant a déposé une soumission conforme dans le cadre dudit appel d'offres, à savoir : Équipement incendies C.M.P. Mayer Inc. ;
- Considérantque le responsable de l'appel d'offres a attesté de la conformité de l'ensemble du processus d'appel d'offres relatif à ce projet ;
- Considérantque le contrat occasionne une dépense de 25 000 \$ et plus (taxes et tous frais applicables inclus) ;
- Considérantque tout membre du conseil de la MRC, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêt et toute situation de conflit d'intérêt potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer.

En conséquence, sur une proposition de M. Gilbert Marquis, appuyée par M. Carol Poitras, il est résolu :

1. De reporter à 2027 l'acquisition d'une mâchoire de vie estimée à un montant de 42 000 \$;
2. D'octroyer le contrat de l'acquisition de 38 habits de combat à Équipement incendies C.M.P. Mayer Inc. au montant maximal de 100 934.99 \$ taxes nettes ;
3. Que cette dépense soit assumée par le budget prévu au calendrier de remplacement des véhicules et équipements du service pour un montant de 83 600 \$, ainsi que par des montants rendus disponibles par la diminution du coût d'acquisition de la camionnette pour 2026 et du report de l'acquisition d'une mâchoire de vie pour 2027 ;
4. D'autoriser M. Joël Tremblay à signer pour et nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7.2 Acquisition d’habits de combat supplémentaire – Décision

Résolution CM 2026-006 concernant l’achat de 10 habits de combat supplémentaires

- Considérant que dans le cadre du projet d’acquisition d’habits de combat, la MRC de La Matapédia requiert l’achat de 10 habits supplémentaires ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a déjà procédé à un appel d’offres sur invitation pour l’acquisition de 38 habits de combat ;
- Considérant que le fournisseur suivant est le seul à avoir déposé une soumission conforme dans le cadre dudit appel d’offres, à savoir Équipement incendies C.M.P. Mayer Inc. ;
- Considérant que le prix de la soumission de la soumission des 38 habits est en vigueur jusqu’au 1^{er} février 2026 ;
- Considérant que le contrat occasionne une dépense de 25 000 \$ et plus (taxes et tous frais applicables inclus) ;
- Considérant que tout membre du conseil de la MRC, le cas échéant, a déclaré tout conflit d’intérêt et toute situation de conflit d’intérêt potentiel et s’est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par M. Maxime Tremblay, il est résolu :

- 1. D’octroyer le contrat de l’acquisition de 10 habits de combat supplémentaires de gré à gré à Équipement incendies C.M.P. Mayer Inc. au montant maximal de 26 561,84 \$ taxes nettes ;
- 2. De financer cette acquisition à même la somme rendue disponible par le report de l’acquisition d’une mâchoire de vie en 2027 ;
- 3. D’autoriser M. Joël Tremblay à signer pour et nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l’adjudication dudit contrat.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l’assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE D’ÉVALUATION FONCIÈRE

8.1 Acquisition de Groupe Altus par la Fédération québécoise des municipalités – Conclusion d’un contrat – Décision

Résolution CM 2026-007 concernant un nouveau contrat de services professionnels en évaluation foncière à la suite de l’acquisition de Groupe Altus par la Fédération québécoise des municipalités

- Considérant que le 10 septembre 2025, la MRC a accordé à Groupe Altus Ltée, à la suite de l’adoption d’une résolution, un contrat pour des services professionnels en évaluation foncière (résolution CM 2025-168);
- Considérant que Groupe Altus Ltée a cédé à la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) (ci-après : « Fédération ») son entreprise d’évaluation foncière municipale pour le Québec, incluant tous les employés qui y sont rattachés et ce, à compter du 1er janvier 2026;
- Considérant que la Fédération, par cette transaction, a également acquis les droits de propriété intellectuelle sur le logiciel « Sigale »;
- Considérant que FQM Services, coopérative de solidarité qui exploite le service d’évaluation foncière municipale de la Fédération et cette dernière, sont disposées à conclure avec la MRC, rétroactivement au 1er janvier 2026, un contrat d’évaluation foncière reprenant, avec les adaptations nécessaires, les mêmes termes et conditions que le contrat accordé précédemment à Groupe Altus Ltée (même équipe d’employés, même prix et même terme);
- Considérant que FQM Services, coopérative de solidarité et la Fédération sont autorisées à conclure des contrats de services de gré à gré avec les municipalités, sans limite de montant;
- Considérant que FQM Services, coopérative de solidarité et la Fédération sont autorisées à conclure de tels contrats sans détenir une autorisation de l’Autorité des marchés publics.

En conséquence, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par Mme Chantal Gagné, il est résolu ce qui suit :

- 1. Que le préambule fasse partie de la présente résolution;

- 2. Que le Conseil de la MRC octroie, en faisant les adaptations nécessaires, le contrat pour services professionnels en évaluation foncière du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 à FQM Services, coopérative de solidarité et à la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) selon les termes et conditions du contrat intervenu précédemment avec Groupe Altus Ltée.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE

- 9.1 Programmation (version 2) 2024-2028 du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) – Territoires non organisés (TNO) – Décision (REPORTÉ)

10. COMMUNICATION DU SERVICE D'ADMINISTRATION

- 10.1 Rapport annuel des travaux d'entretien de la Route verte et demande de versement de l'aide financière provenant du ministère des Transports et de la Mobilité durable – Décision

<u>Résolution CM 2026-008</u>	concernant le rapport des dépenses et revenus relatif aux travaux d'entretien réalisés sur le tronçon matapédien de la Route verte au cours de l'année 2025 et demande de versement du solde à recevoir de l'aide financière accordée
Considérant	que la MRC de La Matapédia a mandaté la Véloroute Desjardins de La Matapédia afin de veiller à l'aménagement, l'exploitation, l'utilisation et l'entretien du tronçon matapédien de la Route verte, et ce en vertu d'un protocole d'entente signé le 28 juin 2006 ;
Considérant	l'existence du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements » géré par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;
Considérant	que la MRC de La Matapédia est responsable du dépôt des demandes d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du dossier de la Route verte ;
Considérant	que le 9 mai 2025, la MRC de La Matapédia a déposé auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable, une demande de subvention de 42 600,00 \$ dans le cadre du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements », relativement à l'année financière 2025-2026, afin de permettre la réalisation des travaux d'entretien du tronçon matapédien de la Route verte au cours de l'année 2025 ;
Considérant	que le 29 juillet 2025, le ministère des Transports et de la Mobilité durable accordait à la MRC de La Matapédia une subvention de 42 600,00 \$ dans le cadre du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements », relativement à l'année financière 2025-2026, afin de financer en partie la réalisation des travaux d'entretien du tronçon matapédien de la Route verte effectués au cours de l'année 2025 ;
Considérant	que la Véloroute Desjardins de La Matapédia a réalisé au cours de l'année 2025, dans le cadre de l'entretien du tronçon matapédien de la Route verte, des travaux au coût de 89 668,49 \$.

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu ce qui suit :

- 1. D'approuver le rapport des dépenses et revenus relatif à l'entretien du tronçon matapédien de la Route verte réalisé au cours de l'année 2025, au montant de 89 668,49 \$, et ;
- 2. De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable le versement du solde à recevoir de l'aide financière de 42 600,00 \$ accordée à la MRC de La Matapédia, le 29 juillet 2025, dans le cadre du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements », pour l'année financière 2025-2026, soit un montant de 8 520,00 \$.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

- 10.2 Transport collectif – Plan de développement 2025-2026-2027 et demande d'aide financière – Décision

<u>Résolution CM 2026-009</u>	concernant l'adoption de la grille tarifaire de La Caravelle pour le transport collectif
Considérant	que la MRC de La Matapédia a délégué sa compétence en matière de transport des personnes sur son territoire par le règlement numéro 2021-03 ;
Considérant	que La Caravelle est l'organisme délégataire de la MRC de La Matapédia pour le transport des personnes.

En conséquence, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia adopte la grille tarifaire 2025-2026-2027 de La Caravelle pour le transport collectif.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CM 2026-010

concernant l'adoption du budget 2025-2026-2027 en transport collectif de La Caravelle

Considérant que la MRC de La Matapédia a délégué sa compétence en matière de transport des personnes sur son territoire par le règlement numéro 2021-03 ;

Considérant que La Caravelle est l'organisme délégataire de la MRC de La Matapédia pour le transport des personnes.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia adopte le budget en transport collectif 2025-2026-2027 soumis par La Caravelle.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Mme Odile Roy quitte la séance à 20 h 18. Le quorum est maintenu.

Résolution CM 2026-011

concernant l'adoption du plan de développement 2025-2026-2027 en transport collectif de La Caravelle

Considérant que la MRC de La Matapédia a délégué sa compétence en matière de transport des personnes sur son territoire par le règlement numéro 2021-03 ;

Considérant que La Caravelle est l'organisme délégataire de la MRC de La Matapédia pour le transport des personnes.

En conséquence, sur une proposition de Mme Chantal Gagné, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia adopte le plan de développement en transport collectif 2025-2026-2027 soumis par La Caravelle.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Mme Odile Roy réintègre la séance à 20 h 20.

Résolution CM 2026-012

concernant de dépôt d'une demande d'aide financière 2025-2027 au Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) – Volet 2.1

Considérant que la MRC de La Matapédia a délégué sa compétence en matière de transport des personnes sur son territoire par le règlement numéro 2021-03 ;

Considérant que la MRC a mis sur pied un service de transport collectif régional avec réservation sur son territoire et qu'elle désire poursuivre la prestation de service en matière de transport collectif;

Considérant que La Caravelle est l'organisme délégataire de la MRC de La Matapédia pour le transport des personnes et que la MRC a conclu avec ledit organisme une entente de service pour la gestion, le fonctionnement et l'exploitation du transport collectif sur son territoire;

Considérant que la MRC de la Matapédia a adopté la grille tarifaire 2025-2026-2027, par la résolution numéro CM 2026-009;

Considérant que la MRC de la Matapédia a adopté les prévisions budgétaires 2025-2026-2027 par la résolution numéro CM 2026-010;

Considérant que la MRC de la Matapédia a adopté un plan de transport et de développement des services en transport collectif pour l'année 2025-2026-2027, par la résolution numéro CM 2026-011;

Considérant que pour les services de transport collectif, 1 608 déplacements ont été effectués en 2024, et qu'il est prévu d'en effectuer 2 000 en 2025, 2 000 en 2026, et 2 000 en 2027;

Considérant que pour les mêmes services, la MRC prévoit contribuer pour une somme de 15 000 \$ en 2025, de 15 000 \$ en 2026, et de 20 000 \$ en 2027;

Considérant que la participation prévue des usagers sera de 7 000 \$ en 2025, 7 000 \$ en 2026, et de 7 000 \$ en 2027;

Considérant que le total des dépenses admissibles s'élèvera à 69 217 \$ en 2025, 69 217 \$ en 2026, et à 74 217 \$ en 2027;

- Considérant

que la MRC a indiqué, à même son plan de développement du transport collectif 2025-2026-2027, ses intentions quant au réinvestissement des surplus accumulés attribuables à la part du Ministère;
- Considérant

que le Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2.1) 2025-2027 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu :

1.

De s'engager à respecter les critères d'admissibilité du Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2.1) 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance ;
2.

De confirmer au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'engagement de la MRC de La Matapédia à contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de fonctionnement annuel ;
3.

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une contribution financière de base, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2.1) 2025-2027, qui s'élève à 46 467 \$ pour l'année 2025, à 46 467 \$ \$ pour l'année 2026, et à 46 467 \$ pour l'année 2027 ;
4.

D'ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour les longues courses, le cas échéant ;
5.

D'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de La Matapédia, à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ;
6.

De transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

10.3

Démarche concertée de mise en commun des ressources techniques et professionnelles en informatique avec les MRC de La Mitis et de La Matanie et dépôt d'une demande d'aide financière –
Décision

Résolution CM 2026-013

concernant l'intérêt de la MRC de La Matapédia à collaborer avec les MRC de La Matanie et de La Mitis en vue de la mise en commun de ressources techniques et professionnelles en informatique, et autorisant la préparation et le dépôt d'une demande de financement au Programme de coopération intermunicipale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la réalisation d'une étude de faisabilité

- Considérant

que les municipalités et les MRC font face à des enjeux croissants en matière de technologies de l'information, notamment en ce qui concerne le support informatique, la cybersécurité, la téléphonie IP, la continuité des opérations et la protection des infrastructures technologiques ;
- Considérant

la difficulté, particulièrement en milieu régional, de recruter, de maintenir en poste et d'assurer la redondance des ressources techniques et professionnelles spécialisées en informatique au sein des organisations municipales ;
- Considérant

que la mise en commun de ressources techniques et professionnelles en informatique à l'échelle intermunicipale constitue une avenue pertinente afin d'optimiser l'expertise disponible, d'assurer la continuité et la sécurité des services, de réduire les risques opérationnels et de maximiser l'utilisation des ressources financières ;
- Considérant

que la MRC de La Matapédia, la MRC de La Matanie et la MRC de La Mitis partagent des besoins similaires en matière de services informatiques et souhaitent analyser la possibilité de mettre en place un projet structuré de coopération intermunicipale reposant sur une entente de services ;
- Considérant

qu'il est nécessaire d'évaluer, entre autres, les besoins respectifs des MRC participantes, les scénarios de mise en commun, les modalités de prestation de services, les coûts, les sources de financement, les mécanismes de redondance des ressources professionnelles ainsi que les responsabilités et la gouvernance associées à une éventuelle entente de services ;
- Considérant

que le Programme de coopération intermunicipale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) prévoit une aide financière pour la réalisation d'études de faisabilité visant la mise en place de projets de coopération intermunicipale, incluant les ententes de services, ainsi que l'embauche d'une ressource en commun.

En conséquence, sur la proposition de M. Maxime Tremblay, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu que la MRC de La Matapédia :

1. Confirme son intérêt à collaborer avec la MRC de La Matanie et la MRC de La Mitis afin d'analyser la mise en place d'un projet intermunicipal de mise en commun de ressources professionnelles en informatique, notamment par le biais d'une entente de services ;
2. Autorise la préparation et le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de coopération intermunicipale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la réalisation d'une étude de faisabilité et l'embauche d'une ressource en commun en informatique portant notamment sur les volets suivants :
 - Support informatique ;
 - Cybersécurité ;
 - Téléphonie IP ;
 - Redondance et partage des ressources professionnelles en informatique ;
3. Autorise le directeur général et greffier-trésorier, ou toute personne désignée par celui-ci, à signer tout document requis et à poser tout geste nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

10.4 Entente avec la Sûreté du Québec pour le projet cadets 2026 – Décision

Résolution CM 2026-014 concernant l'adoption de l'entente avec la Sûreté du Québec pour le projet Cadets 2026 de la Sûreté du Québec

- Considérant que le conseil de la MRC de la Matapédia a prévu à son budget 2026 un montant de 6 400 \$ représentant sa contribution au projet de Cadets policiers de la Sûreté du Québec pour l'été 2026 ;
- Considérant que la Ville d'Amqui, partenaire depuis plusieurs années, a pris la décision de se retirer du projet ;
- Considérant que les coûts anticipés au budget ont augmenté et que le retrait de la Ville d'Amqui entraîne un manque à gagner ;
- Considérant que le conseil de la MRC a pris connaissance et qu'il est en accord avec les clauses prévues à l'entente pour la mise en œuvre du projet pour l'année 2026.

En conséquence, sur une proposition de M. Maxime Tremblay, appuyée par Mme Chantal Gagné, il est résolu :

1. D'approuver les termes de l'entente pour le projet Cadets 2026 de la Sûreté du Québec ;
2. De désigner Mme Chantale Lavoie, préfète, à titre de signataire de l'entente avec la Sûreté du Québec pour la mise en œuvre du projet de Cadets policiers pour la saison estivale 2026 ;
3. De désigner M. Joël Tremblay à titre de personne-ressource pour la MRC, tel que prévu aux articles 3.1.1 et 7.1 de la présente entente ;
4. D'affecter au fonds général de la MRC la dépense additionnelle de 8 900 \$ qui n'était pas prévue au budget 2026.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

10.5 Redistributions – Parc éolien Vents du Kempt – Décision

Résolution CM 2026-015 concernant le partage des contributions volontaires 2025 – Parc éolien Vents du Kempt

Sur une proposition de M. Gilbert Marquis, appuyée par M. Lorenzo Ouellet, il est résolu d'approuver le partage et d'autoriser le versement des contributions volontaires perçues par la MRC de La Matapédia pour les éoliennes du parc éolien Vents du Kempt, situées sur les terres publiques intramunicipales (TPI) selon les modalités de partage établies dans l'entente conclue entre les municipalités et la MRC ; les municipalités de la MRC ont droit à une somme de 745.67 \$ chacune, sauf la Municipalité de Sainte-Marguerite-Marie qui reçoit une somme directement du promoteur du parc éolien.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

11. **CORRESPONDANCE**

La correspondance a été déposée sur les tablettes électroniques des membres du conseil.

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Un citoyen questionne le conseil concernant l'avancement d'un projet de serre souterraine qui était en développement à Albertville.

13. **AUTRES SUJETS**

13.1 **Prochaine rencontre – Séance ordinaire du 11 février 2026 à 19 h 30**

Le conseil tiendra sa prochaine séance ordinaire le 11 février 2026 à 19 h 30.

13.2 **Consultation publique sur l'avenir de Postes Canada – Décision**

<u>Résolution CM 2026-016</u>	concernant une demande de mise en place d'une consultation publique sur l'avenir de Postes Canada
Considérant	que le 25 septembre 2025, le gouvernement fédéral a annoncé des compressions importantes des services de Postes Canada risquant de modifier notamment la livraison à domicile, la fréquence de livraison du courrier et le maintien des comptoirs postaux locaux;
Considérant	que le gouvernement fédéral a pris cette décision sans consultations publiques, et ce avant même l'examen du mandat de la Société canadienne des postes (planifié du 1 ^{er} octobre 2025 au 31 mars 2026);
Considérant	qu'au cours des prochaines années, ces changements risquent d'avoir des impacts considérables pour nos communautés rurales;
Considérant	que ces modifications préoccupent et questionnent les élus municipaux sur le maintien ou la fermeture des bureaux de poste (et des services à la population) dans nos milieux;
Considérant	que ces compressions nuisent aux personnes, aux entreprises et aux organismes de notre territoire;
Considérant	qu'il est primordial que le gouvernement tienne compte du point de vue des municipalités sur les enjeux clés comme le maintien de Postes Canada à titre de service public de proximité;

En conséquence, sur proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Nelson Thériault, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia :

1. Demande au ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement, M. Joël Lightbound, de :
 - S'assurer de l'arrêt immédiat des compressions de services annoncées en septembre dernier;
 - Mettre en place la tenue de l'examen de Postes Canada et du Protocole du service postal canadien accompagné d'audiences publiques auxquelles participeront les parties prenantes des régions du Canada;
2. Rédige et dépose un mémoire dans le cadre des audiences publiques afin d'exposer son point de vue et des pistes de solutions quant à l'avenir de Postes Canada sur son territoire.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution CM 2026-017 **concernant la levée de la séance**

Sur proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Aubert Turcotte, il est résolu de lever la séance à 20 h 46.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.